

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.153

**Fonds de Concours Solidarité 2023 : Attribution de subventions et
Nouvelle date de dépôt des dossiers**

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **48**
Nombre de pouvoirs: **18**
Nombre d'excusés: **9**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT à Thierry MOTEAU, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.153**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET NOUVELLE DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Egalité territoriale
ODD 17 : Partenariats

Par délibération n° 246 du 8 décembre 2022, Grand Angoulême a décidé la création d'un Fonds de concours Solidarité :

- limité aux Communes ne bénéficiant pas de la part variable de la Dotation de Solidarité Communautaire, soit actuellement 28 communes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, TroisPalis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan ;
- réservé aux projets qui ne peuvent pas émerger à d'autres fonds de concours de GrandAngoulême (ne pas utiliser le fonds de concours comme un complément à un autre dispositif) ;
- ouvert à tous les projets en investissement (hors frais d'études et hors travaux sur immeubles de rapport) ;
- pour des projets communaux, dans la mesure du possible, en lien avec le projet d'agglomération.

Pour rappel,

- le dispositif « Fonds de concours Solidarité » est limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la Commune à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante ;

- le montant du Fonds de concours est limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus ;
- En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la DGFIP.

Le dossier de demande de Fonds de concours doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande présentant le projet,
- La délibération du conseil municipal faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de Grand Angoulême),
- Les devis

Au regard des critères d'intervention, GrandAngoulême a reçu et instruit 15 demandes représentant 78 999,30 € de fonds de concours. Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexé.

Au vu des crédits inscrits au Budget primitif 2023, soit 282 922 €, et sur proposition du Comité technique du 2 juin 2023, les demandes déposées au 31 mai 2023, d'un montant total de travaux d'investissement de 294 023,41 € HT, peuvent être toutes prises en compte sur l'exercice 2023.

De plus, il est proposé une nouvelle date de dépôt des projets communaux 2023, à savoir le 13 octobre 2023 pour une attribution en Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Par souci de simplification, les dossiers pourront être déposés par voie dématérialisée à la Direction Coopération internationale, Contractualisation, Co-financements communaux (DCICC).

Je vous propose :

D'APPROUVER les attributions du Fonds de concours Solidarité aux communes précisées dans le tableau annexé pour un montant total de 78 999,30 € ;

D'APPROUVER les termes de la convention-type annexée du Fonds de concours Solidarité à intervenir entre les communes et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

DE PRENDRE ACTE de la date du 13 octobre 2023 pour un nouveau dépôt des projets communaux 2023 en vue d'une attribution en Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

D'AUTORISER le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



Convention attributive d'un Fonds de concours Solidarité

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, dont le siège est à Angoulême - 25 boulevard Besson Bey, représentée par son Président, autorisé par délibération n° 2023.07. en date du 4 juillet 2023, d'une part,

Et

La Commune de, dont le siège est, représentée par son Maire ou son représentant, autorisé par délibération en date du, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le VI de l'article L 5216-5 ;

Vu la délibération de GrandAngoulême n°2022.12.246 en date du 8 décembre 2022 approuvant la création d'un fonds de concours Solidarité,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le Fonds de concours Solidarité a pour objectif d'être un outil d'appui aux Communes, en lien dans la mesure du possible avec le projet d'agglomération.

Il est limité aux Communes ne bénéficiant pas de la part variable de Dotation de Solidarité Communautaire liée aux centralités, réservé aux projets ne pouvant pas émarginer à d'autres fonds de concours de GrandAngoulême, ouvert à tous les projets d'investissements (hors frais d'études et hors travaux sur immeubles de rapport).

La Commune a sollicité GrandAngoulême pour le versement d'un fonds d'aide pour la réalisation de l'opération suivante :, GrandAngoulême souhaite accorder à la commune deun fonds de concours afin de réaliser ce projet.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune de sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du versement d'un fonds de concours par GrandAngoulême en faveur de la Commune de pour l'opération suivante :

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de € HT conformément au dossier présenté par la Commune de et réceptionné le

Les travaux et dépenses d'investissement concernés, objet du fonds de concours, sont les suivants :

-
-
-

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Opération		
Objet		Pourcentage projet global
Coût total éligible de l'opération €	
Fonds de concours GrandAngoulême €	.. %
Autres financements €	.. %
Autofinancement Commune €	.. %
Total plan de financement €	100%

Ainsi et sachant que :

- Le montant prévisionnel total des travaux est évalué à la somme de € HT.
- Le montant de la participation de la Commune au projet est de €

Le montant du fonds de concours versé par GrandAngoulême au titre des présentes est fixé à (*lettres*) (..... €) soit ..% du montant total de l'opération (le montant du fonds de concours est limité à 50% du reste à charge pour la Commune dans la limite du plafond de 5 000 €, ou 10 000 € si la Commune s'est engagée à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante).

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé, le versement du fonds de concours correspondrait au taux en % mentionné ci-dessus, appliqué sur la part des dépenses éligibles.

A toutes fins utiles, il est rappelé les dispositions de l'article L 1111-10 III du CGCT qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à cette opération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT.

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours en une fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel.

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au complet paiement par le GrandAngoulême des fonds de concours prévus dans le cadre des présentes.

ARTICLE 6 - ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer GrandAngoulême sans délai par écrit.

Dans le cas de l'abandon du projet avant tout commencement d'exécution, la présente convention sera caduque, aucun fonds de concours ne sera versé. Il ne pourra pas non plus être réaffecté à une autre opération.

En cas d'abandon du projet après le commencement d'exécution des présentes, la Commune s'engage à rembourser à GrandAngoulême l'ensemble des sommes qui auraient été versées au titre de la présente convention.

En cas de modification substantielle du projet, seul le Conseil Communautaire pourra statuer sur le maintien ou le remboursement des sommes versées par GrandAngoulême au titre du fonds de concours, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DU FONDS DE CONCOURS

GrandAngoulême vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle prévue pour l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Afin d'informer la population des missions de GrandAngoulême et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître sur un panneau ou sur tout autre support de communication lié au projet (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...), la participation de GrandAngoulême, et ce dès notification de l'attribution du fonds de concours et dès le début des travaux.

Sur ces supports, devront figurer la mention « *Projet cofinancé par GrandAngoulême* » et le logo de GrandAngoulême

Pour la bonne réalisation de cette clause, le logo de GrandAngoulême est téléchargeable via le lien [Logo GrandAngoulême - GrandAngoulême \(grandangouleme.fr\)](http://Logo%20GrandAngoul%C3%AAme%20-%20GrandAngoul%C3%AAme%20(grandangouleme.fr))

ARTICLE 9 - RESILIATION ET/OU LITIGE :

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation deviendra effective un mois après l'envoi, par la partie lésée, d'une lettre en recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Les sommes qui auraient été versées en vertu des présentes feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
Fait en deux exemplaires originaux à Angoulême, le

016-200071827-20230704-2023_07_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Prénom/Nom Maire

Xavier BONNEFONT

Maire de

Président de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Fonds de concours Solidarité - Projets communaux au 31/05/2023

Asnières sur Nouère, Balzac, Bouèx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boème, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voueil et Giget, Voulgézac, Vouzan

N°	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Plan de financement prévisionnel	Montant proposé	% FdCS
1	ASNIERES/NOUERE	Harmonisation Signalétique pour commerces, patrimoine historique, culturel, sportif, bâtiments publics	11 620,09 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 6 620,09 € (57%)	5 000,00 €	43,00%
2	BALZAC	Remplacement quatre fenêtres d'une salle de classe	11 480,00 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 6 480 € (56,45%)	5 000,00 €	43,55%
3	BOUEX	Installation Pompe à chaleur Mairie/Salle des fêtes et restauration scolaire	42 452,00 €	GrandAngoulême 10 000 € DETR 2022 - 18 679,28 € (44%) Autofinancement 13 772,72 € (32,45%)	10 000,00 €	23,55%
4	DIGNAC	Réaménagement Relais Petite Enfance / Lieu Accueil Enfants-Parents : création d'un bureau d'accueil et d'un espace couchage pour enfants	22 866,49 €	GrandAngoulême 5 000 € CAF - 11 433,24 € (50%) Autofinancement 6 433,25 € (28,13%)	5 000,00 €	21,87%
5	GARAT	Aménagement Espace cinéraire Cimetière	16 282,43 €	GrandAngoulême 5 000 € CD16 - 3 256,48 € (20%) Autofinancement 8 025,95 € (49,30%)	5 000,00 €	30,70%
6	JAULDES	Réalisation Défense incendie Aire de loisirs de Combe à Roux	20 394,00 €	GrandAngoulême 5 000 € DSIL/Fonds vert 7 137,90 € (35%) Autofinancement 8 256,10 € (40,5%)	5 000,00 €	24,50%
7	LINARS	Rénovation Salle polyvalente "Julien Gimenez" (associations, réunions communales...)	12 860,07 €	GrandAngoulême 5 000 € CD16 - 2 572 € (20%) Autofinancement 5 288,07 € (41%)	5 000,00 €	39,00%
8	MARSAC	Installation 14 volets roulants avec manœuvre électrique solaire dans couloir salles classe école	10 997,00 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 5 997 € (55%)	5 000,00 €	45,00%
9	PUYMOYEN	Réaménagement cheminement piéton longeant la rue de Peusec	22 535,57 €	GrandAngoulême 5 000 € CD16 - 10 000 € (44,37%) Autofinancement 7 535,57 € (33,43%)	5 000,00 €	22,20%

Accusé certifié exécutoire						
Réception par le préfet : 10/07/2023 Publication : 10/07/2023	10	ST-MICHEL	Acquisition Mobilier de plein air (tables, bancs, corbeilles) en vue espace convivialité intergénérationnel	4 750,00 €	GrandAngoulême 2 375 € Autofinancement 2 375 € (50%)	2 375,00 € 50,00%
	11	ST-SATURNIN	Reconstruction Mur d'enceinte de la cour d'école (sécurisation)	11 615,00 €	GrandAngoulême 4 646 € CD16 - 2 323 € (20%) Autofinancement 4 646 € (40%)	4 646,00 € 40,00%
	12	TORSAC	Travaux Voirie de l'ensemble des rues du bourg (rue de La Forge, rue de La Ferme, Impasse du Merle)	78 712,76 €	GrandAngoulême 10 000 € Autofinancement 68 712,76 € (87,30%)	10 000,00 € 12,70%
	13	TOUVRE	Travaux Berge du Pontil (sécurisation suite effondrement Mur soutènement de la voirie)	13 501,40 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 8 501,40 € (62,97%)	5 000,00 € 37,03%
	14	VOEUIL ET GIGET	Installation Clôture/portillon pour sécurisation Aire Jeux enfants/City Stade, et une Table pique-nique	3 956,60 €	GrandAngoulême 1 978,30 € Autofinancement 2 373,96 € (60%)	1 978,30 € 50,00%
	15	VOUZAN	Installation deux portails d'entrée ancien et nouveau cimetière en aluminium festonné	10 000,00 €	GrandAngoulême 5 000 € Autofinancement 5 000 € (50%)	5 000,00 € 50,00%
				294 023,41 €		78 999,30 € 53,10%